

Des hommes à réhabiliter

1914-1918, 15 millions de morts dans le monde

Sur ce nombre, presque 10 millions de militaires furent fauchés souvent en pleine jeunesse, dont 1,4 million en France parmi lesquels 27% de la tranche d'âge des 18/27 ans.

Elle est vite oubliée l'idée d'une guerre de trois mois. Dès les premiers combats, les hommes vont vivre l'enfer. Les assauts à découvert sous la mitraille, les corps à corps d'un autre âge à la baïonnette, les hommes déchiquetés, les bombardements incessants plongent dans l'horreur des gens qui vivaient paisiblement quelques jours auparavant. Avec la guerre de tranchées s'ajouteront la pluie, le froid, la boue, le gaz, les maladies, la peur et l'attente effrayante avant l'assaut, les cris inhumains des camarades restés sur le terrain et qui meurent à quelques pas...

Bien des soldats sont morts héroïquement, allant au-delà de ce qu'il est possible d'attendre d'hommes au combat. La plupart ont obéi, ont été braves et ont marché, la peur au ventre.

Tous ont eu droit à la reconnaissance du pays. «Morts pour la France».

Tous ? Non !

Cent ans plus tard, il en est encore qu'on a laissés au bord du chemin, morts à la guerre, morts par la guerre mais pas au combat : **les soldats fusillés**.

Aujourd'hui, avec le recul, il est possible de comprendre cet épisode douloureux souvent mal connu où des hommes au bout d'eux-mêmes furent impitoyablement exécutés par une armée qui n'avait pas pris la mesure de cette détresse humaine. Des hommes qui n'étaient pas moins

patriotes, mais des êtres humains confrontés chaque jour de leur existence à la pire épouvante qui se puisse connaître, jugés de manière expéditive et impitoyablement exécutés.

Environ 670 soldats Français exécutés durant la Grande Guerre

Entre 1914 et 1918, des milliers de soldats ont été déférés devant une juridiction militaire ; environ 2.400 furent condamnés à mort, près de 670 furent exécutés. Il est à noter que plus d'une cinquantaine le furent sommairement, par des officiers qui se passèrent de jugement.

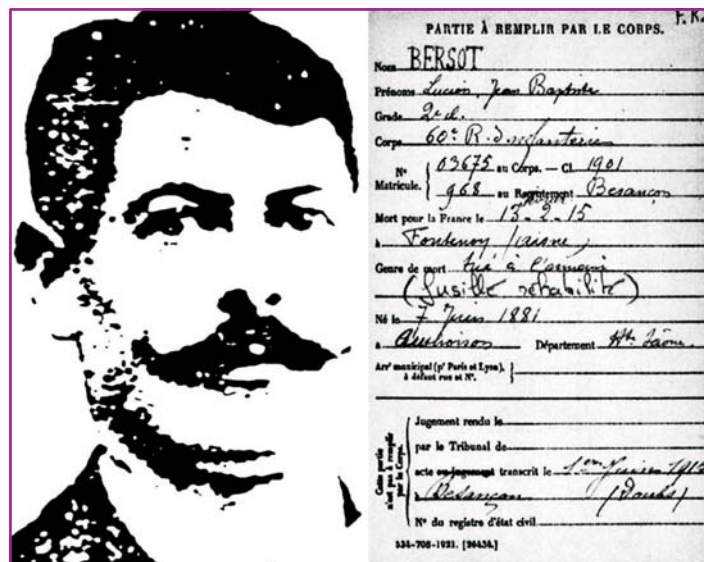
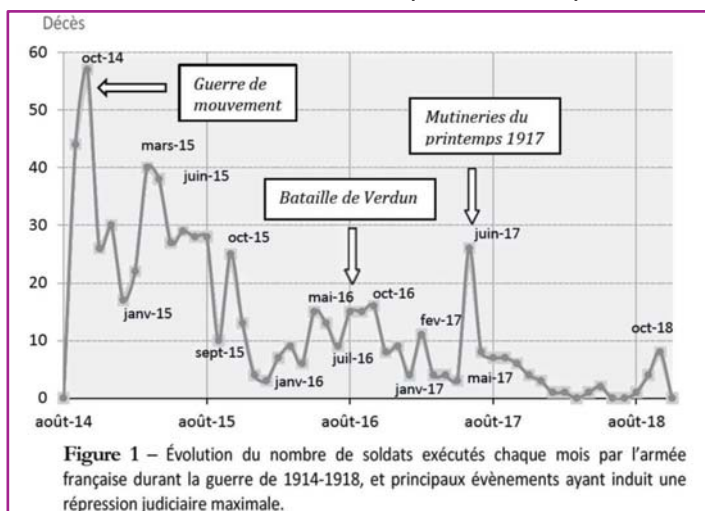
Si l'on excepte les soldats exécutés pour des délits «autres» (espionnage, crimes de droit commun), on peut considérer que près de 600 furent fusillés pour des faits liés à la guerre : refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, capitulation en rase campagne ou encore mutinerie (en 1917) **et avant tout pour l'exemple !**

C'est en ce sens que l'on parle de fusillés pour l'exemple, un exemple de fermeté et d'intransigeance que l'état-major jugeait «absolument indispensable» pour éviter la contagion.

La France est dans les premiers rangs de cette macabre comptabilité, rejointe par l'Italie avec 730 soldats exécutés. Les Anglais en fusilleront 306, tous réhabilités en 2006.

Ces condamnations apparaissent dès le début de la guerre et sont très nombreuses.

Il est donc faux de penser que les questions des fusillés ne sont liées qu'aux mutineries



de 1917. En réalité, la plus grande partie des exécutions ont eu lieu en 1914 et 1915.

La constatation des faits reprochés est très souvent hâtive ou subjective, parfois sans preuve réelle. Des officiers en mal d'exemple grossissent les faits et font traduire en jugement des soldats qui auraient pu être simplement sanctionnés en interne dans le régiment.

Un homme qui perd sa section dans un assaut devient suspect, un autre qui ne manifeste pas assez d'ardeur peut être condamné. Un repli, même momentané, même limité à quelques dizaines de mètres et parfois ordonné par un supérieur, devient crime de lâcheté.

AUBRY, FRAISSE, HARTMANN fusillés parmi deux mille mutins des 23^e et 133^e RI en juin 1917. **Félix BAUDY**, né le 18 septembre 1881 à Royère-de-Vassivière (Creuse) ; **François FONTANAUD**, originaire de Montbron (Charente) ; **Antoine MORANGE** ; **Henri PRÉBOST**, né le 1^{er} septembre 1884 à Saint-Martin-Château (Creuse) : tirés au sort parmi toute une compagnie épuisée qui ne veut pas monter à la mort certaine, exécutés le 20 avril 1915 à la lisière d'un bois de Manonville, près de Flirey (M&M). **Lucien BERSOT**, condamné et fusillé le 13 février 1915 pour n'avoir pas voulu porter le pantalon souillé de sang d'un soldat tombé. **Jean BLANCHARD, Francisque DURANTET, Henri FLOCH, Pierre GAY, Jean QUINAUD**, avec dix-huit autres hommes, sur ordre d'un lieutenant se replient un moment puis remontent au combat. Ils seront fusillés tous les six à Novron-Vingré (Aisne), le 4 décembre 1914.

Lors de la boucherie de Souain-Perthes-lès-Hurlus (Marne) en mars 1915 où le terrain est jonché des cadavres de leurs frères d'armes tués auparavant, les troupes refusent un nouvel assaut qui les fera mourir. Le Général donne l'ordre de bombarder ses propres tranchées pour les punir, le colonel d'artillerie refuse. Les caporaux **Louis GIRARD**, 28 ans, originaire de Blainville-sur-Mer (Manche), horloger, résidant à Paris ; **Lucien LECHAT**, originaire de Le Ferré (Ille-et-Vilaine), 23

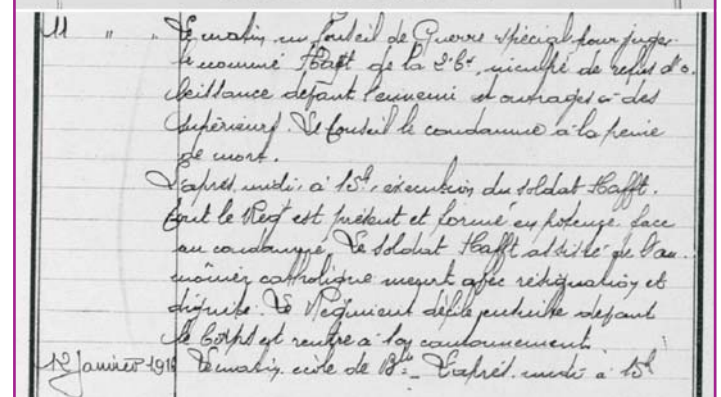
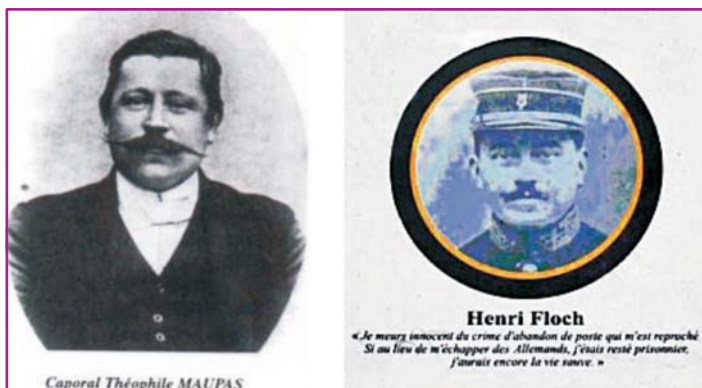
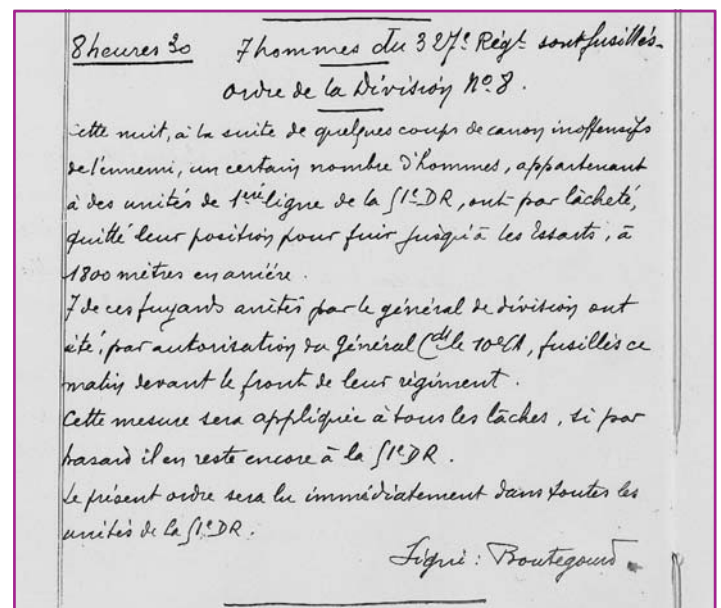
ans, garçon de café à Vitré (Ille-et-Vilaine) ; **Louis LEFOULON**, 30 ans, cheminot aux chemins de fer de l'Ouest à Caen (Calvados) ; **Théophile MAUPAS**, 40 ans, instituteur à Le Chefresne (Manche), marié deux enfants, pris parmi les mutins sont fusillés par leurs camarades du 336^e d'infanterie à la ferme de Suippes (Marne).

Et tant d'autres pauvres hommes dont certains n'ont pas même totalement compris ce qui les avait amenés devant cette juridiction, qui va étendre son pouvoir de jugement arbitraire et terrible sur l'ensemble de l'armée.

La naissance des Conseils de Guerre spéciaux

La justice militaire repose sur le Code de Justice militaire révisé en 1875.

Après le 2 août 1914, l'armée détient des pouvoirs exceptionnels tant sur les militaires que sur les civils. MESSIMY, Ministre de la Guerre, suspend les possibilités de recours, son successeur MILLERAND supprime la possibilité de demande de grâce auprès du président de la République. Le gouvernement, réfugié à Bordeaux, abandonne tout aux mains des militaires.





Un homme, se faisant à 60 m de l'ennemi a abandonné son poste... il faisait froid disait-il - il allait se chauffer - Hélas le malheureux ne pouvait pas au crime qu'il accomplissait - Le Colonel de Jumeau du Régiment, le condamne ^{le 27 janvier} pour abandonner le poste son pistolet et l'ennemi à la merci de mort - Le 25, à 7 heures du matin, après les formalités faites, devant la mur (restant de l'église de patchy), nous le fusillâmes avec le circonférentiel fabrique - C'était triste... Tous soldats - caporaux - officiers - officiers mêmes, réfléchissaient - Hélas ! que ce pauvre diable, était orphelin - Enfin c'était la première exécution que je préparais - Cela n'a rien d'amusant -

Une lettre du 140° RI

Le Général JOFFRE va plus loin en exigeant des cours martiales réduites, MILLERAND les lui accorde, ce seront les **Conseils de guerre spéciaux** qui vont accélérer les procédures.

La défense est symbolique, l'avocat n'a pas les connaissances requises, ses marges d'intervention sont très étroites. Il se borne souvent à réclamer la clémence des trois juges.

Au fond, ce qui compte n'est pas un jugement réfléchi, débattu et juste mais **l'exemplarité qu'on en attend sur le reste des troupes**. La procédure d'exécution le montre bien.

L'exécution

Elle a lieu rapidement après la sentence. On lit la condamnation au front des troupes, souvent les frères d'armes du condamné constituent le peloton ou assistent à l'exécution. Ensuite, la troupe défile devant les dépouilles des suppliciés.

L'important pour les généraux est d'impressionner la troupe et de renforcer la discipline. En prenant parfois le risque de l'effet inverse : les soldats sont écœurés, certains du peloton tombent à terre. À Vingré, où l'on a tiré au sort les condamnés, des hommes ont crié. À Flirey, la troupe en colère a contraint le commandement à rompre les rangs sans effectuer la parade.

Une légère inflexion

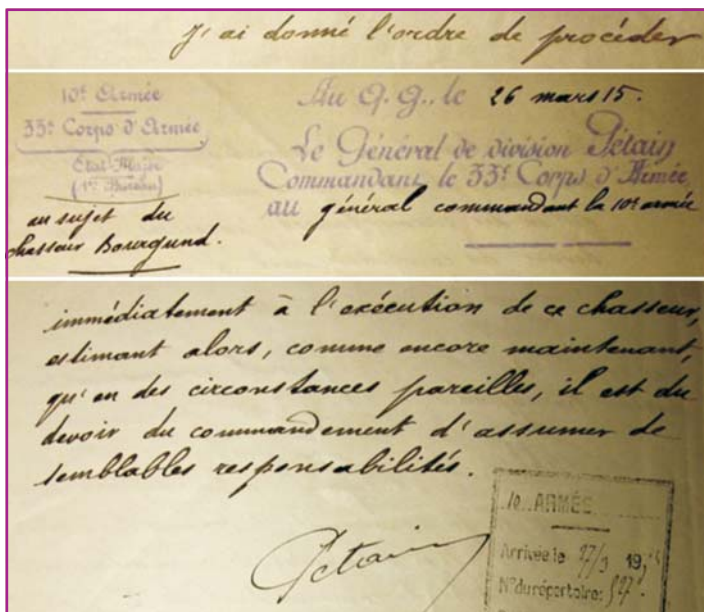
À compter de fin 1915, on va assister à une diminution des exécutions et à un retour progressif à une justice militaire plus conforme au droit. Les officiers, instruits par plus d'un an de guerre, arrivent à faire prendre en compte l'épouvantable condition de vie des soldats. La généralisation de la guerre de tranchées stabilise les combats et diminue par là même les besoins d'une discipline de fer. La loi du 28 avril 1916 permet de retrouver les éléments fondamentaux d'une justice humaine (circonstances atténuantes, sursis, demande de révision, recours en grâce etc.).

Pour autant des condamnations, en moindre nombre, continueront d'être prononcées.

1917 le Chemin des Dames, Les mutineries

Cet inflexionnement des sentences de mort va pourtant s'arrêter durant quelques mois.

Après trois années de guerre sans issue, le nouveau commandant en chef de l'armée française, Robert NIVELLE, promet d'obtenir une victoire décisive à l'ouest, avant la fin du printemps 1917. Le secteur de front sera le **Chemin des Dames**, dans l'Aisne.



L'attaque lancée en avril, par un froid glacial, connaît un échec sanglant, l'infanterie française est décimée. Après une relance inutile c'est la fin. PÉTAINE remplace NIVELLE.

La bataille, selon les historiens, aura mis hors de combat près de 170.000 hommes dont plus de 50.000 tués. Les lettres des poilus parlent de boucherie, de sacrifice inutile, cela se propage dans tout le pays. Les premières mutineries éclatent en mai dans les régiments. Les soldats ne cherchent pas à fuir le front, ne s'en prennent pas aux officiers, mais les pertes considérables et le refus de continuer de nouvelles attaques après cette folie motivent la rébellion.

La répression sera dure, mais au final, bien loin de celle des années précédentes. Sur environ 50.000 mutins, plus de 400 hommes sont condamnés à mort. 27 seront exécutés.

Un jeune brave

Pierre Gaston LEFÈVRE est né (jumeau de Joséphine Marguerite) le 4 juin 1897 à Morfontaine (M&M). Le 7 août 1914, les Allemands prennent son père en otage et le fusillent. Son frère, infirme, avait été emmené, puis fusillé à son tour. Pour venger les siens, Pierre Gaston LEFÈVRE franchit les lignes ennemies et vient s'engager à la mairie de Mézières (Ardenes) le 14 août. À 17 ans, on pense qu'il a falsifié son âge pour pouvoir s'engager. Blessé au printemps 1915, il est alors soigné à l'hôpital de Lyon.



Le 9 juin 1917, à la suite de la mutinerie du 109^e RI de Mercin-et-Vaux (Aisne), dans laquelle il est impliqué, mal noté car il est «un joueur impénitent», il est condamné à la peine de mort et exécuté le 16 juin 1917. Il est aujourd'hui inhumé au cimetière militaire d'Ambleny (Aisne).

Ainsi, ni les morts de sa famille aux premiers jours, ni sa bravoure de jeune Français, ni son engagement ne lui vaudront la moindre clémence.

Pire, on lui fait écrire ou plutôt on rédige à sa place une lettre dont le ton ne vise qu'à justifier le châtement et appeler à la discipline.

Extrait de la lettre de Pierre Gaston LEFÈVRE (rédigée par qui ?)

«Chers Camarades,

Dans quelques instants je vais être fusillé pour avoir pris part aux manifestations et aux actes d'indiscipline auxquels se sont livrés, il y a quelques jours, un trop grand nombre de nos camarades... Au moment de mourir, je comprends la gravité d'une faute qui en affaiblissant le moral de l'armée, compromettrait la victoire de la France... C'est devant ma douleur de condamné à mort, devant le désespoir de ma famille si tendrement aimée, devant la France pour l'amour de laquelle j'aurais voulu mourir devant l'ennemi, que je les supplie tous de ne jamais plus se laisser entraîner à des actes d'indiscipline... Oh ! je vous en supplie, devant ma mort, souvenez-vous toujours, chers Camarades, que tous les soldats de France sont solidaires et qu'une faute commune peut entraîner la mort de quelques-uns...».

Regrets tardifs

Paul PAINLEVÉ, Ministre de la guerre, dira :

«Le petit LEFÈVRE ? Vous me rappelez des heures que je n'oublierai jamais de ma vie. Je l'ai vu cet enfant par les yeux de ma conscience. [...] J'ai dû le laisser exécuter. Je garde la douleur pour moi».

Le malheur des familles

Aussi terrible et définitive qu'elle soit, l'exécution du soldat condamné ne met pas fin à l'humiliation et à l'opprobre qui s'attachent à cette mort. Dès le début d'ailleurs on a fait savoir dans sa ville les causes de sa mort. La notion de «l'exemple» dépassait donc le seul cadre des troupes et devait s'étendre à l'ensemble de la nation.

La famille du soldat fusillé pour l'exemple était doublement frappée. La honte d'avoir un père, un époux, condamné pour sa «lâcheté» était très difficile à supporter. De plus les femmes des fusillés vivaient dans le dénuement sans la pension attribuée aux veuves de guerre.



Pierre MESTRE

Marie-Thérèse TESTUD pense ainsi beaucoup à sa grand-mère maternelle Philomène et à sa mère Marie-Rose, respectivement épouse et fille de **Pierre MESTRE**. «Elles ont affronté le mépris et l'injustice, raconte-t-elle. Ma grand-mère n'a pas eu droit à la pension de veuve de guerre et a dû quitter la Haute-Loire pour refaire sa vie. Ma mère a été confrontée à l'opprobre réservé aux enfants de fusillés et à des ragots. Pire : durant la Seconde Guerre

mondiale, le versement d'une allocation lui a été refusé pour ce motif, alors que son mari était prisonnier de guerre».

Émile, le frère d'**Henry FLOCH** indique, lors de l'inauguration du monument de Vingré : «Nous avons vécu dans une atmosphère affreuse de suspicion illégitime et de honte injustifiée».

À cette époque de patriotisme exacerbé, la justice militaire a frappé deux fois condamnant le soldat à mort, mais aussi sa famille à la honte, à l'isolement social et souvent à la misère.

La réhabilitation

Après la guerre, parfois même dès 1917, de longs combats de réhabilitation sont conduits par des familles. L'exemple bien connu de **Blanche MAUPAS**, veuve d'un fusillé, souligne l'engagement de toute une vie pour réintégrer son mari au sein de la nation.

En février 1919, les veuves des soldats **BLANCHARD** et **DURANT** engagent le combat pour réhabiliter leurs conjoints, aidées par Claudius LAFLOQUE, un soldat du 298^e RI. La Cour de Cassation rendra son verdict le 29 janvier 1921, cassant le jugement et rétablissant les familles des fusillés dans leur plein droit. Ce verdict ouvre la voie d'une réhabilitation plus large.

Une réhabilitation. — La chambre criminelle de la Cour de cassation a réformé, hier, un jugement rendu en 1915 par le conseil de guerre de la 4^e armée, jugement à la suite duquel le soldat Gonsard, du 104^e régiment d'infanterie, avait été fusillé pour mutilation volontaire. Une enquête ultérieure a, en effet, apporté la preuve que le soldat Gonsard ne s'était pas volontairement mutilé, mais qu'il avait été blessé par une balle allemande. Les frères et sœurs du condamné reconnu innocent aujourd'hui ont obtenu chacun 2,000 francs à titre de dommages-intérêts.

Mais les procédures de réhabilitation sont longues et compliquées, rebutantes pour des familles à l'éducation souvent modeste et aux moyens inexistantes.

La réhabilitation du lieutenant Herduin

M. Louis Barthou, ministre de la guerre, a adressé à Mme Herduin la lettre suivante :

14 novembre.

Madame,

Les dépositions recueillies au cours du récent procès que vous avez intenté à un journal parisien m'ont fait un devoir d'examiner à nouveau les requêtes dont vous avez saisi à plusieurs reprises mes prédécesseurs et moi-même. Il résulte de ce débat, comme des documents antérieurs, que votre mari le lieutenant Herduin, a été exécuté sans jugement quarante-huit heures après son repli de Douaumont sur Verdun, le 11 juin 1916. Il est impossible, si l'on veut porter sur ce fait douloureux une appréciation impartiale, de le séparer des heures tragiques où le sort de la France était lié à la victoire devant Verdun, mais il n'a pu se produire que par une application erronée des règlements. Votre mari, très bien noté et décoré au cours même de la guerre de la médaille militaire, était un officier courageux dont vous pouvez, voire fils et vous, porter le nom avec honneur. La loi ne permet pas la révision de son affaire, mais le gouvernement a décidé, sur ma proposition, de vous allouer, à titre de réparation civile, une somme de 100,000 francs.

Je vous prie de vouloir bien agréer, madame, les hommages de mon profond respect.

LOUIS BARTHOU.

Mme Herduin, assisté de M^e Berthon, avocat, a accepté la proposition du ministre de la guerre.

Une somme de 50,000 francs sera allouée, au même titre de la réparation civile, au père du lieutenant Millant, exécuté dans les mêmes circonstances que le lieutenant Herduin.

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **LAURENT**

Prénoms *François Marie*

Grade *Soldat*

Corps *247^e régiment d'Infanterie*

N^o *12.226* au Corps. — Cl. *1905*

Matricule. *1328* au Recrutement *Saint-Denis*

Mort pour la France le *19 Octobre 1914*

à *Châlons sur Marne, Marne*

Genre de mort *Fusillé*

réhabilité par jugement du 9-12-1919

Né le *30 Janvier 1885*

à *Châlons*, Département

arr^s municipal (p^r Paris et Lyon), à défaut rue et N^o } *Cotes du Nord*

La Loi du 29 avril 1921 va faciliter un peu l'action en faveur de la réhabilitation. Des familles de fusillés passeront toute une vie dans ce combat, avec quelques succès en 1921, 1926. En 1932, la création d'une cour spéciale de justice militaire aboutira à l'annulation de dix-sept jugements.

Au final et jusqu'à nos jours, il n'y aura eu que 45 militaires réhabilités sur les 670. Bien peu de familles auront donc pu entendre ce délibéré tant attendu :

«Le tribunal casse et annule le jugement du Conseil de Guerre qui a condamné à mort les soldats... Il décharge leur mémoire de cette condamnation».

Aujourd'hui

Un siècle a passé durant lequel, au cas par cas, quelques familles sont donc parvenues à obtenir cette ultime reconnaissance, la réhabilitation.

De plus en plus de voix se font entendre, demandant d'aller vers la réhabilitation collective de ces Français dont beaucoup s'accordent à considérer qu'ils n'étaient pas des lâches, mais des êtres humains confrontés chaque jour à la pire épouvante qui se puisse connaître.

Cette question ressurgit régulièrement et divers responsables politiques d'horizons différents l'ont évoquée.

Lionel JOSPIN, alors Premier Ministre : *«Il serait bien que les fusillés pour l'exemple au nom d'une discipline dont la rigueur n'avait d'égal que la dureté des combats réintègrent aujourd'hui pleinement notre mémoire nationale».*

Nicolas SARKOZY, Président de la République : *«Il convient de ne pas oublier ceux qui ne s'étaient pas déshonorés, n'avaient pas été des lâches, mais simplement étaient allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces».*

François HOLLANDE a demandé l'établissement d'un rapport confié à l'historien Antoine PROST, ce rapport ouvre un certain nombre de pistes et l'on attend une décision.

Au-delà de ces réflexions et il faut bien le dire de ces hésitations des responsables politiques du pays, il est simplement permis de s'interroger en son âme et conscience.

BIBLIOGRAPHIE

Pour mémoire, les fusillés de la Grande Guerre de Frédéric DURDON et Pierrick HERVÉ.

Dossier visite au Chemin des Dames d'André LOEZ.

La Grève des tranchées de Denis ROLLAND.

14-18, les fusillés de Frédéric MATHIEU.

Que des hommes jeunes et n'ayant jamais connu auparavant de telles horreurs aient pu avoir peur, est-ce une tare ? Une ignominie ? ou plus simplement l'expression évidente d'une vérité humaine ? **La peur n'est-elle donc pas un sentiment majeur de l'âme humaine ?**

Et que dire de tous ceux qui furent condamnés sur des présomptions et auxquels une justice hâtive n'a pas offert de possibilité réelle de se défendre ? Comment accepter les tirages au sort, comme une loterie macabre, de quelques-uns dans un groupe que l'on suspecte de lâcheté ?

Pourquoi tous ces gens exécutés sans appel, sans recours en grâce, alors que presque aucun de ceux qui les ont condamnés injustement n'a été inquiété, même après la révision de certains procès ?

Très souvent bons soldats, très souvent patriotes, ils ont connu un destin effrayant, sont morts sans vraiment comprendre, presque toujours injustement. Ils n'ont pas droit à la mention **«Mort pour la France»**. Pour la plupart ils n'ont pas leur nom sur les monuments aux morts et ne reposent pas avec leurs compagnons d'armes dans les nécropoles nationales.

Il est temps d'effacer cela et d'aboutir à la seule décision qui s'impose et qui va dans le sens tant souhaité, à bien des égards, d'une cohésion nationale.

Ils doivent être réhabilités et leur mémoire pourra enfin retrouver sa place à côté de celle de tous les martyrs de ce conflit.

Victimes, les uns et les autres, de la folie des hommes.

*«Créneaux de la mémoire ici nous accoudâmes
Nos désirs de vingt ans au ciel en porte à faux
Ce n'était pas l'amour mais le Chemin
des Dames*

Voyageur souviens-toi du Moulin de Laffaux»

Louis ARAGON, *«Plus belle que les larmes»,*

Les yeux d'Elsa.

■ **Michel BARROIS (UCGL 11674)**
Cercle généalogique du Lunévillois

Illustrations : Michel BARROIS